



COMMUNIQUE DE PRESSE

La CSL critique l'approche minimaliste en matière de publication d'informations par les entreprises

Lors de son assemblée plénière de février 2016, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Reding, la CSL a émis son avis relatif au projet de loi concernant la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises.

Visées sont uniquement les entreprises de plus de 500 salariés cotées en bourse ou du secteur bancaire et d'assurances.

En plus, elles doivent dépasser pendant deux exercices consécutifs au moins deux des trois seuils suivants :

- total bilan supérieur à 17,5 millions d'euros,
- chiffre d'affaires net supérieur à 35 millions d'euros,
- nombre moyen de salariés supérieur à 250.

Selon le projet de loi, pas plus de quelques dizaines d'entreprises seront concernées au Luxembourg.

Ces entreprises doivent publier des informations relatives à la situation de l'entreprise et aux incidences de son activité concernant au moins les questions environnementales, sociales et le personnel, ainsi que le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption.

Une transposition minimaliste de la directive européenne de base

La CSL regrette que les autorités nationales transposent de manière minimaliste la directive européenne à l'origine du projet de loi, car très peu d'entreprises établies au Luxembourg vont être concernées par les dispositions du projet de loi, qui de ce fait risque de rester lettre morte.

Les délégués du personnel doivent être impliqués

Vu les thèmes visés et couverts par le projet de loi, les salariés et les représentants du personnel des entreprises visées, sont directement concernés par les dispositions proposées.

La CSL demande par conséquent de consacrer clairement le droit à l'information et à la consultation de la délégation du personnel dans la future loi.





Chaque entreprise d'un groupe doit être tenue de publier ses informations non-financières

Le projet prévoit le principe d'une dispense de déclaration non financière « individuelle » pour toute entreprise filiale qui est comprise dans la déclaration non financière consolidée d'une société mère.

Or, la CSL estime qu'il est important que la délégation du personnel de chaque entité puisse être impliquée, raison pour laquelle les informations non-financières doivent être publiées pour chaque société, cela d'autant plus que la société mère ne dispose pas forcément d'une délégation du personnel.

Des modalités de contrôle insuffisantes

Quant aux modalités de contrôle, seul un contrôle du contenu de la déclaration non financière par un expert permet de garantir que les entreprises visées par le projet de loi respectent les règles qu'il instaure. Le projet de loi ne doit donc pas limiter le contrôle à la simple publication d'informations non-financières, mais le contrôle en question doit porter sur le contenu même des informations publiées.

Eu égard aux nombreuses critiques émises, la CSL n'a pas donné son accord au texte proposé.

[L'intégralité de l'avis se trouve sur www.csl.lu.](http://www.csl.lu)

Luxembourg, le 24.02.2016

communiqué N°07

